



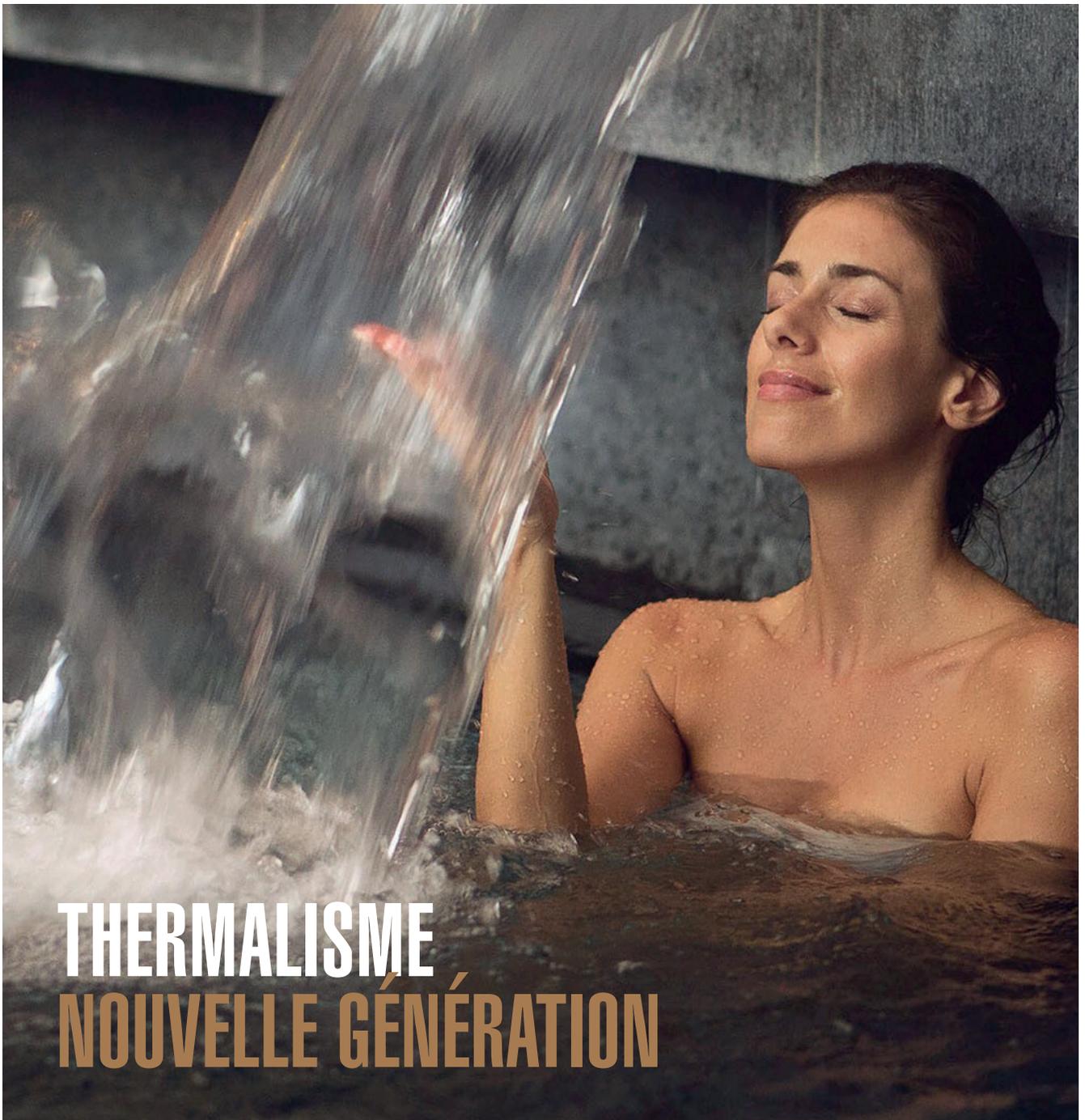
LA MONTAGNE ENTREPRENDRE

PERCALL
160 embauches
d'ici 2018

LIMAGRAIN
Conforter la dimension
mondiale du semencier

QUALIAC
A l'assaut des géants
du logiciel

#3
Mai - Juin 2016
5,50€



THERMALISME
NOUVELLE GÉNÉRATION



Le rendez-vous



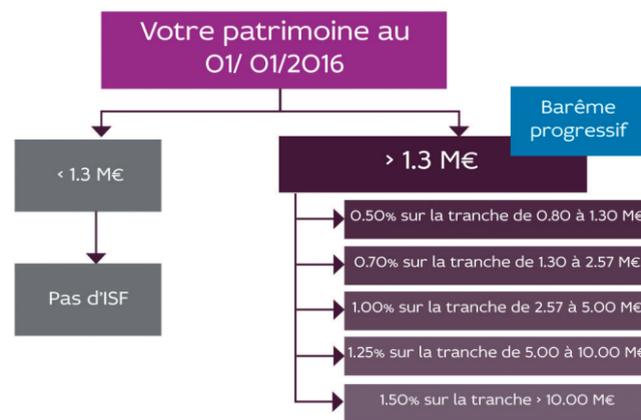
Quelles pistes d'optimisation pour alléger sa facture ISF ?

Face à la fiscalité mouvante de ces dernières années, les redevables de l'ISF sont un peu perdus. L'occasion aujourd'hui donc de faire le point sur les obligations à respecter et sur les solutions d'optimisation.

Point sur les obligations déclaratives

Les contribuables dont le patrimoine est inférieur à 2,57 millions d'euros vont déclarer la valeur de leur actif net dans le formulaire 2042 C, c'est-à-dire en même temps que leurs revenus. Par conséquent, ceux qui voudraient réaliser des investissements ou procéder à des dons pour réduire le montant de leur facture d'ISF devront agir avant le 18 mai s'ils optent pour une déclaration papier. Les télédéclarants bénéficieront d'un sursis allant du 13 avril au 7 juin selon leur département. De leur côté, les contribuables dont le patrimoine est supérieur à 2,57 millions d'euros devront adresser à l'administration le formulaire 2725 de déclaration d'ISF le 15 juin au plus tard accompagné du paiement et des justificatifs.

Barème ISF 2016



Les différentes stratégies pour alléger son ISF

Il est tout à fait possible de jouer sur différents paramètres afin d'alléger sa facture ISF à savoir :

les règles d'assiette

le plafonnement

les réductions

Pour les règles d'assiette, il existe différents leviers. La liste est relativement longue et très typée. Le redevable peut investir dans des biens qui sont exonérés d'ISF, soit totalement soit partiellement. Par exemple, les objets d'art, la tontine, les bois et forêts ..., il faut bien sûr avoir une appétence particulière pour ce type de placement. Mais il existe également d'autres solutions plus classiques. C'est notamment le cas du démembrement de propriété. Dans ce cadre, le redevable qui a suffisamment de revenus et de patrimoine va pouvoir se dessaisir de manière temporaire de l'usufruit d'un bien. En effet, seul l'usufruitier est taxable, c'est lui qui déclare le bien à l'ISF pour sa valeur en pleine propriété.

La deuxième piste d'optimisation consiste à utiliser le plafonnement de l'ISF. La règle est que le total formé de l'ISF, des différentes composantes de l'IR (PFL, taxation au taux proportionnel, contribution exceptionnelle sur les hauts revenus) et des prélèvements sociaux ne doit pas excéder 75 % des revenus. Toute la difficulté est donc d'arriver à minimiser les revenus tout en assurant le train de vie. Les redevables concernés sont souvent ceux qui tirent leurs revenus uniquement de leur patrimoine, qu'il soit financier et/ou immobilier.

Ces leviers d'action ne répondent pas au même « timing ». Les déductions sur la base doivent avoir lieu avant le 1er janvier, les réductions quant à elles, pouvant intervenir jusqu'à la dernière minute. Toutefois, les jours sont comptés pour le contribuable, il ne lui reste guère que quelques semaines pour minorer le montant de sa facture ISF.

Investir dans les PME ...

Via les FIP et les FCPI

Dans la grande famille du capital-investissement, plusieurs produits permettent au contribuable d'obtenir une réduction d'ISF. Bien que l'investissement via un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) ou via un Fonds d'investissement de proximité (FIP) ouvre droit potentiellement au même taux de défiscalisation, il ne faut pas mettre toutes les solutions dans le même panier.

Sur le plan fiscal, 50 % des sommes versées et investies en PME éligibles sont déductibles de l'impôt dans la limite de 18 000 euros en contrepartie d'une durée de blocage d'au moins 5 ans.

Un certain nombre de critères méritent donc d'être étudiés pour sélectionner un véhicule d'investissement. Tout d'abord, il convient de souligner les différences en termes de composition des fonds. Alors que le FCPI a pour vocation d'investir dans des sociétés innovantes, le FIP a lui pour objectif de soutenir des PME régionales. Plus généraliste, ce dernier peut donc se révéler moins risqué, malgré une contrainte d'investissement limitée à quatre régions limitrophes. Force est d'ailleurs de constater que la collecte de fonds des FIP a tendance à supplanter celle des FCPI.

La nature des actifs retenue par la société de gestion entre en ligne de compte. Selon ses convictions, l'investisseur a un large panel d'investissements à sa disposition. En effet, il peut investir dans différents secteurs : l'immobilier, l'hôtellerie, les groupements viticoles ou forestiers, ... Cela permet par ailleurs au contribuable d'investir dans un actif tangible dans le contexte économique et financier actuel plutôt chahuté.

... en direct

Alternative aux FIP et aux FCPI, le mandat de gestion ISF permet d'investir en direct au capital de PME. Il est généralement difficile pour un particulier de trouver des entreprises dans lesquelles investir, sinon de se rapprocher d'un réseau de Business Angels. Les sociétés spécialisées dans ce type de mandat donnent ainsi accès à un portefeuille diversifié de PME, sélectionnées en amont.

Autre spécificité : l'investissement en direct ouvre droit à 50 % de réduction ISF avec un plafond de réduction de 45 000 euros supérieur à celui des FIP et des FCPI.

... via l'immobilier et l'hôtellerie

D'autres dispositifs plus spécifiques se distinguent par leur domaine d'intervention. A titre d'exemple l'investissement dans la promotion immobilière et l'hôtellerie. Les activités d'hôtellerie et de construction d'immeubles en vue de leur revente sont éligibles aux réductions d'impôts ISF. A ce titre, le souscripteur pourra réduire son ISF de 50 % du montant investi, dans la limite de 45 000 euros. L'originalité du montage réside dans le sous-jacent, c'est l'un des seuls produits permettant d'allier rendements immobiliers et hôteliers, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôts. D'une part, la volatilité est plus faible que celle observée sur des PME classiques. D'autre part, les cycles de vie de l'hôtellerie et de l'immobilier sont décorrélés, ce qui permet une diversification des risques. A la différence des FIP et FCPI ou des mandats ISF, la société n'a pas de délai d'investissement à respecter ce qui lui permet de prendre le temps dans le choix et la sélection des investissements.

Agréments :
Immatriculé à l'ORIAS sous le N°07024252, www.orias.fr, CIF membre de la CNCIF, 22 rue de Longchamp 75116 PARIS.
Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement (COBSP).
Courtier en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR, 61 rue Talibout PARIS 75346 Cedex 9).
Transactions sur immeubles et fonds de commerce - Carte T professionnelle enregistrée sous le N°T11968 délivrée par la Préfecture de Paris - Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle (Covea Risks).



PLACEMENTS
IMMOBILIER
PREVOYANCE
RETRAITE

www.axynefinance.fr

La signature du conseil patrimonial



Eric Borias, associé

Laurent CORNET, associé

Conclusion

Il est encore temps de réfléchir aux meilleures formules de réduction ISF, en prenant garde de ne pas se laisser aveugler par le seul avantage fiscal. Le contribuable doit garder à l'esprit que l'investissement dans une PME, indépendamment de l'avantage fiscal, n'est pas dénué de risque. Le recours à des conseillers patrimoniaux permettra d'aider à faire le choix des solutions et des modes d'investissement, et ce, en fonction des souhaits et du profil du contribuable. D'autres solutions existent, en parallèle à l'investissement dans les PME, notamment le versement sous forme de dons à certaines associations ou fondations. L'intérêt de la philanthropie est qu'elle est une véritable alternative à l'impôt. C'est en effet un moyen pour le contribuable d'en affecter le montant à la cause ou activité de son choix.

AXYNE FINANCE
Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél. : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11
Courriel : contact@axynefinance.fr
www.axynefinance.fr